

DEL-2025.00303

L'An deux mille vingt cinq, le 11 décembre, à 13 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 04/12/2025, s'est réuni 'salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de M. Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

M. Joël BAUD-GRASSET, M. Lucien BOISIER, M. Jean-Marc BOUCHET, M. Christian BOUVARD,
M. Patrice COUTIER, M. Fernand DESCHAMPS, M. Gilles FRANCOIS, M. Pierre HACQUIN,
M. Noël MATHIAN, Mme Arlette MERMIER, M. David RATSIMBA, M. Jean-Pierre STEYER

Avaient donné pouvoir :

M. Christian AEBISCHER (à M. Patrice COUTIER), M. Marcel CATTANEO (à M. Joël BAUD-GRASSET),
M. Joseph DEAGE (à M. Gilles FRANCOIS), Mme Pascale PARIS (à M. Pierre HACQUIN)

Etaient absents ou excusés :

M. Gilles CALLET, M. Eric CHASSAGNE, Mme Sandrine DALL'AGLIO, M. François DAVIET,
Mme Sandrine DETURCHE, M. Bruno GILLET, M. Yves GUILLOTTE, M. Fabrice GYSELINCK,
M. Jean-Michel JACQUES, M. Gérard OBERLI, M. Eric PEUGNIEZ, Mme Sylvie TARAGON,
Mme Nadine WENDLING

Membres en exercice : 29
Présents : 12
Représentés par mandat : 4

OBJET : CENTRALE D'ACHAT DU SYANE - APPROBATION DES CONDITIONS PARTICULIERES DE FONCTIONNEMENT

Rapport présenté par Joël BAUD-GRASSET

L'article L.2113-1 du Code de la commande publique (CCP) prévoit que tout acheteur peut procéder à une mutualisation de ses besoins avec d'autres acheteurs, au travers d'outils tels que les groupements de commandes ou des centrales d'achat.

L'article L.2113-2 du CCP prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, une activité d'achat centralisée dont la passation de marchés publics de travaux, de fournitures ou de services.

La Centrale d'achat du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE), prévue par l'article 5 des statuts du Syndicat, a été créée par une délibération du Comité syndical du SYANE du 16 octobre 2025 (DEL-2025-229).

La Centrale d'achat du SYANE s'intègre dans un dispositif plus global « Achats Publics Mutualisés ». Il vise à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétiques et numériques du territoire en s'appuyant sur de

nombreuses expertises-métiers. La mise en place de ce dispositif, ainsi que ses conditions générales, ont également été délibérées lors du Comité syndical du 16 octobre 2025 (DEL-2025-228).

Le dispositif « Achats Publics Mutualisés » du SYANE constitue une boîte à outils opérationnelle qui s'articule autour de plusieurs leviers, dont l'accès aux marchés énergie et numérique de la Centrale d'achat du SYANE. L'offre de la centrale s'organise autour de marchés standards de travaux, fournitures et services, en lien avec les domaines de compétences du SYANE, de marchés accessibles sous conditions, ainsi que de marchés groupés d'énergie (électricité et gaz).

A cet égard, en sa qualité d'acheteur d'énergie, la Centrale d'achat du SYANE coordonnera les groupements de commandes pour l'acquisition d'énergie et de services associés, permettant aux collectivités de respecter les obligations légales tout en optimisant la mise en concurrence. Conformément aux dispositions de l'article L.2113-2 du CCP, elle peut recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique avec des tiers à la centrale afin de sélectionner les fournisseurs d'énergie, comme le rappellent l'article L.441-5 du Code de l'Énergie ainsi que les articles L.2113-6 et L.2113-7 du CCP relatifs aux groupements de commandes. Les adhérents au dispositif « Achats Publics Mutualisés » accèdent au marché groupé via la Centrale d'achat, tandis que les non-adhérents y participent via le groupement de commandes, coordonné par la centrale, dans la continuité des pratiques en vigueur au SYANE. Cette organisation garantit à la fois une coordination centralisée et une large accessibilité.

Les responsabilités et le fonctionnement de la Centrale d'achat, auxquelles sont soumis le SYANE et les adhérents à la Centrale d'achat, sont ainsi structurées autour des grands principes de fonctionnement régis par les conditions générales du dispositif « Achats Publics Mutualisés », tandis que les modalités concrètes de mise en œuvre de ces principes (conditions particulières) sont arrêtées par le Bureau syndical du SYANE.

L'objet des conditions particulières, annexées à la présente délibération, est de déterminer les modalités techniques, administratives et financières de fonctionnement de la Centrale d'achat du SYANE, laquelle pourra se voir confier, pour un achat unique ou pour des achats récurrents, la mission de passation de marchés, d'accords-cadres ou de marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services, destinés à l'adhérent pour son propre compte.

Les marchés engagés par la Centrale d'achat, selon la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, en lien avec les compétences et activités partagées prévues par les statuts du SYANE, **seront conclus en son nom et exécutés par les adhérents concernés**, qui auront indiqué au préalable la volonté d'y recourir pour leurs propres besoins. En confiant cette mission à la Centrale d'achat, l'adhérent sera alors considéré comme un acheteur ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics et accords-cadres passés par la Centrale d'achat, conformément à l'article L.2113-4 du CCP.

L'adhésion à la Centrale d'achat est ouverte aux adhérents du SYANE et, au cas par cas, à d'autres acheteurs publics exerçant leur activité en Haute-Savoie, sous réserve du bon fonctionnement de la Centrale d'achat et de l'accord du SYANE.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées avec trois catégories de prestations proposées : les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques, les marchés « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du SYANE et les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières compte-tenu de la nature des achats.

Au titre de la participation financière, on distingue le coût d'adhésion à la Centrale d'achat du coût d'accès aux marchés. A cet égard, l'utilisation des marchés entraîne le paiement d'une « redevance », destinée à couvrir les frais de préparation, de passation et de suivi d'exécution.

Les coûts ainsi définis sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

	Adhérents du Syane	Non-adhérents du Syane	
		Communes et EPCI qui pourraient adhérer	Structures qui du fait de leurs statuts ne peuvent pas adhérer
Coût d'accès à la centrale d'achat	0€ (Accès gratuit*)	15ct par habitants / par an	0€ (Accès gratuit*)
Coût d'utilisation des marchés mis à disposition (tarification proportionnelle selon le montant d'achat réalisé par l'adhérent par an) :			
1) Redevance pour les marchés standards = % du montant annuel HT des prestations commandées	5% Plancher : 300€ Plafond: 1000€	6% Plancher : 360€ Plafond: 1200€	6% Plancher : 360€ Plafond: 1200€
2) Redevance pour les marchés groupés d'énergie = % du montant total HT des factures annuelles d'énergie	0,25% Plancher : 100€	0,30 % Plancher : 120€	0,30% Plancher : 120€

* Pendant les trois premières années, le financement de la Centrale d'achat sera en partie assuré par le programme européen ELENA, qui couvre une partie des postes mobilisés. Dès lors, l'adhésion à la Centrale d'achat sera gratuite, au moins pendant cette période, pour l'ensemble des adhérents du SYANE et pour les structures partenaire qui, du fait de leurs statuts, ne peuvent pas adhérer. Toutefois, si au terme d'une période d'évaluation de trois ans, soit à compter de janvier 2029, il apparaissait que le modèle économique de la Centrale d'achat ne permettait pas d'assurer son équilibre financier, un coût d'accès pourra être instauré par décision du Comité syndical du SYANE.

Vu les articles L2113-1 à L2113-7 du Code de la commande publique ;
 Vu l'article L.441-5 du Code de l'Energie ;
 Vu l'article 5 des statuts du SYANE ;
 Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité syndical du 16/10/2025 mettant en place le dispositif « Achats Publics Mutualisés » et approuvant ses conditions générales ;
 Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité syndical du 16/10/2025 portant création de la Centrale d'achat du SYANE ;

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver les conditions particulières de fonctionnement de la centrale d'achat.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

Syane
 ENERGIES & NUMERIQUE